

JEDAI

*Association Loi 1901
5153 boulevard Capitaine Geze
13014 Marseille*

Exercice clos le 31 décembre 2025

Rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Aux membres de l'Assemblée,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'association JEDAI relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2025, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'association à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1^{er} janvier 2025 à la date d'émission de notre rapport.

Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur le point suivant de l'annexe aux comptes annuels intitulé « Principes et conventions générales » traitant de modifications comptables inhérentes à l'application de nouveaux règlements de l'Autorité des Normes Comptables.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations auxquelles nous avons procédées qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués, notamment sur la correcte prise en compte du principe de séparation des exercices en ce qui concerne les ressources de l'association, sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues et sur la présentation d'ensemble des comptes.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble, et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport d'activité et de gestion et dans les autres documents adressés sur la situation financière et les comptes annuels aux membres de l'assemblée.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement de l'association relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'association à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'association ou de cesser son activité. Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'administration de votre association.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels.

Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative.

Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

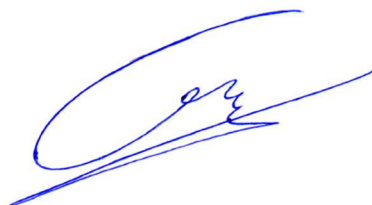
Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre association. Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion.
Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de l'association à poursuivre son exploitation.
Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation.
S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait à Marseille, le 23 juin 2026.

A3A AUDIT
Commissaire aux Comptes



Franck GY

BILAN ACTIF

ACTIF		Exercice N 31/12/2025 12			Exercice N-1 31/12/2024 12	Ecart N / N-1	
		Brut	Amortissements et Provisions	Net	Net	Euros	%
ACTIF IMMOBILISE	Frais d'établissement (I)						
	Immobilisations incorporelles						
	Frais de développement						
	Donations temporaires d'usufruit						
	Concessions, brevets, licences, marques, procédés et droits assimilés	5 000	4 514	486	2 153	1 667	77.42
	En cours, avances et acomptes						
	Immobilisations corporelles						
	Terrains						
	Constructions						
	Installations techniques, matériel et outillage	64 432	40 026	24 407	42 241	17 834	42.22
	En cours, avances et acomptes						
	Biens reçus par legs/dons destinés à être cédés						
	Immobilisations financières (1)						
	Participations	1 007		1 007		1 007	
	Créances rattachées à des participations						
	Autres titres immobilisés						
	Prêts						
	Autres immobilisations financières	41 893		41 893	44 660	2 767	6.20
	Total II	112 332	44 539	67 793	89 054	21 261	23.87
ACTIF CIRCULANT	Stocks et en cours						
	Créances (2)						
	Créances clients, usagers et comptes rattachés	645 078	94 419	550 659	983 933	433 274	44.03
	Créances reçues par legs ou donations						
	Autres créances	87 581	72 396	15 186	37 809	22 623	59.84
	Charges constatées d'avance (2)	24 036		24 036	276	23 760	NS
	Valeurs mobilières de placement						
	Instruments financiers à terme et jetons détenus						
Comptes de Régularisation	Disponibilités	938		938	880	58	6.61
	Total III	757 633	166 815	590 819	1 022 898	432 080	42.24
	Comptes de Régularisation						
	Frais d'émission des emprunts (IV)						
	Primes de remboursement des emprunts (V)						
	Ecarts de conversion et différences d'évaluation (VI)						
	TOTAL GÉNÉRAL (I+II+III+IV+V+VI)	869 965	211 354	658 611	1 111 952	453 341	40.77

(1) Dont à moins d'un an
(2) Dont à moins d'un an

BILAN PASSIF

PASSIF		Exercice N 31/12/2025	12	Exercice N-1 31/12/2024	12	Ecart N / N-1	
		Euros				%	
FONDS PROPRES	Fonds propres sans droit de reprise :						
	Fonds propres statutaires						
	Fonds propres complémentaires						
	Fonds propres avec droit de reprise :						
	Fonds statutaires						
	Fonds propres complémentaires	1 317 560		914 000		403 560	44.15
	Ecarts de réévaluation						
	Réserves :						
	Réserves statutaires ou contractuelles						
	Réserves pour projet de l'entité						
	Autres						
	Report à nouveau	894 672		323 487		571 185	176.57
	Résultat de l'exercice (Excédents ou Déficits)	724 372		571 185		153 187	26.82
	Situation nette (sous total)	301 485		19 328		320 813	NS
	Fonds propres consommables						
	Subventions d'investissement						
	Provisions réglementées						
	Total I	301 485		19 328		320 813	NS
AUTRES FONDS PROPRES	Fonds non remboursables						
	Avances conditionnées						
	Droits du concédant						
	Total II						
FONDS REPORTES ET DEBES	Fonds reportés liés aux legs ou donations						
	Fonds dédiés	175 480		125 451		50 029	39.88
	Total III	175 480		125 451		50 029	39.88
PROVISIONS	Provisions pour risques			1 000		1 000	100.00
	Provisions pour charges						
	Total IV			1 000		1 000	100.00
DETTES (1)	Emprunts obligataires et assimilés (titres associatifs)						
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	140 121		288 985		148 864	51.51
	Emprunts et dettes financières diverses (2)	645		1 036		391	37.74
	Instruments financiers à terme						
	Dettes Fournisseurs et Comptes rattachés	127 252		88 630		38 622	43.58
	Dettes des legs ou donations						
	Dettes fiscales et sociales	313 511		441 997		128 486	29.07
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés						
	Autres dettes	203 088		144 841		58 246	40.21
	Produits constatés d'avance			684		684	100.00
	Total V	784 616		966 173		181 557	18.79
	Écarts de conversion et différences d'évaluation (VI)						
	TOTAL GENERAL (I+II+III+IV+V+VI)	658 611		1 111 952		453 341	40.77

(1) Dont à moins d'un an (hors avances et acomptes reçus sur commandes en cours)

(2) Dont emprunts participatifs

COMPTE DE RESULTAT

	Exercice N	Exercice N-1	Ecart N / N-1	
	31/12/2025 12	31/12/2024 12	Euros	%
Produits d'exploitation (1)				
Cotisations				
Ventes de biens et services				
Ventes de biens				
Ventes de dons en nature				
Ventes de prestations de service	367 183	1 114 171	746 988	67.04
Parrainages				
Produits de tiers financeurs				
Concours publics et subventions d'exploitation	2 215 155	2 404 016	188 862	7.86
Versements des fondateurs ou consommations de la dotation consommable				
Ressources liées à la générosité du public				
Dons manuels				
Mécénats				
Legs, donations et assurances-vie				
Contributions financières				
Reprises sur amortissements, dépréciations, provisions	3 750	33 516	29 766	88.81
Produits des cessions d'immobilisations incorporelles et corporelles	5 000		5 000	
Utilisations des fonds dédiés	125 451	133 915	8 464	6.32
Autres produits	13 652	1 590	12 062	758.53
Total I	2 730 191	3 687 209	957 018	25.96
Charges d'exploitation (2)				
Achats de marchandises				
Variation de stock				
Autres achats et charges externes	705 773	859 561	153 788	17.89
Aides financières	660		660	
Impôts, taxes et versements assimilés	165 515	194 982	29 467	15.11
Salaires et traitements	1 589 177	2 422 545	833 368	34.40
Cotisations sociales	624 279	687 296	63 017	9.17
Dotations aux amortissements et aux dépréciations	22 290	20 556	1 734	8.43
Dotations aux provisions	94 419		94 419	
Valeurs comptables des immobilisations incorporelles et corporelles cédées				
Reports en fonds dédiés	175 480	125 451	50 029	39.88
Autres charges	22 596	1 054	21 543	NS
Total II	3 400 187	4 311 444	911 257	21.14
1 - Résultat d'exploitation (I-II)	669 996	624 235	45 761	7.33

(1) Dont produits afférents à des exercices antérieurs

(2) Dont charges afférentes à des exercices antérieurs

COMPTE DE RESULTAT

	Exercice N		Exercice N-1		Ecart N / N-1	
	31/12/2025	12	31/12/2024	12	Euros	%
Produits financiers						
De participation						
D'autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé						
Autres intérêts et produits assimilés						
Reprises sur dépréciations et provisions						
Différences positives de change						
Produits des immobilisations financières cédées						
Produits nets sur cessions de VMP et d'instruments de trésorerie						
Total III						
Charges financières						
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions						
Intérêts et charges assimilées	52 873		41 414		11 459	27.67
Différences négatives de change						
Valeurs comptables des immobilisations financières cédées						
Charges nettes sur cessions de VMP et d'instruments de trésorerie						
Total IV	52 873		41 414		11 459	27.67
2. Résultat financier (III-IV)	52 873		41 414		11 459	27.67
3. Résultat courant avant impôts (I-II+III-IV)	722 869		665 649		57 220	8.60
PRODUITS EXCEPTIONNELS (V)			376 662		376 662	100.00
CHARGES EXCEPTIONNELLES (VI)			282 198		282 198	100.00
4. Résultat exceptionnel (V-VI)			94 464		94 464	100.00
Participation des salariés aux résultats (VII)						
Impôts sur les bénéfices (VIII)	1 503				1 503	
Total des produits (I+III+V)	2 730 191		4 063 871		1 333 680	32.82
Total des charges (II+IV+VI+VII+VIII)	3 454 563		4 635 055		1 180 492	25.47
5. EXCEDENT OU DEFICIT	724 372		571 185		153 187	26.82

ANNEXE

Exercice du 01/01/2025 au 31/12/2025

Conformément à l'article 431-2 du règlement de l'ANC n° 2018-6, il est donné ci après une description de l'objet, des activités et des moyens mis en oeuvre par l'Association. JEDAI a été créée en avril 2023. C'est une association à but non lucratif qui a pour objet de mettre en oeuvre des accompagnements sociaux et professionnels pour des personnes en situation de précarité et auprès des organismes publics ou entreprises privés.

Annexe au bilan avant répartition de l'exercice, dont le total est de 658 611.12 Euros et au compte de résultat de l'exercice présenté sous forme de liste, dont les produits d'exploitation sont de 2 730 190.95 Euros et dégagant un déficit de 724 372.16- Euros.

L'exercice a une durée de 12 mois, couvrant la période du 01/01/2025 au 31/12/2025.

Les notes et les tableaux présentés ci-après, font partie intégrante des comptes annuels.

FAITS CARACTERISTIQUES DE L'EXERCICE

Sur l'exercice 2025 l'association JEDAI a perçu 2 215 455 € de subventions:

SUBVENTIONS ASP-AIDE APPRENTIS 1 249.98 €
SUBVENTION DARAE LOT 3-2e/3eme 941 773.35 €
SUBVENTION DARAE LOT 7-14eme 753 093.25 €
SUBVENTION ACCOMPAGNEMENT GLOBAL 40 000,00 €
SUBVENTIONS VILLE DE MARSEILLE 29 500,00 €
SUBVENTIONS EXPLOIT.DHT(DHI) 106 450,00 €
SUB MDG PTE ENFANCE-POLITIQUE 26 000,00 €
SUBV CAF ACCUEIL PETITE ENFANC 20 000,00 €
SUBV CD13 ACCUEIL PETITE ENFANC 32 777.44 €
SUBVENTIONS EXPLOIT.ALT 10 642.00 €
SUBVENTION EXPLOIT.PROJET 1 22 470,00 €
SUBVENTION EXPLOIT.PROJET 2 76 398,00 €
RPE/RAM CD13 8 245,00 €
SUBV EXPLOIT RAM CAF 28 375.67 €
SUBVENTION EXPLOIT.PROJET 4 85 050,00 €
SUBVENTION EXPLOIT.PROJET 5 37 800,00 €
EMERGENCES PLIE MARSEILLE 16 669,80 €
RAM VILLE MARSEILLE 12 000,00 €

- REGLES ET METHODES COMPTABLES -

Principes et conventions générales

Les comptes de l'exercice clos ont été élaborés et présentés conformément aux règles comptables dans le respect des principes prévus par les articles 121-1 à 121-5 et suivants du Plan Comptable Général.

ANNEXE

Exercice du 01/01/2025 au 31/12/2025

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base : continuité de l'exploitation, permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre, indépendance des exercices, conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

L'autorité des normes comptables (ANC) a adopté le règlement ANC 2022-06 relatif au PCG. Ce règlement homologué par arrêté du 26 décembre 2023 est applicable obligatoirement aux comptes afférents aux exercices ouverts depuis le 1er janvier 2025.

L'ANC a pris en compte les conséquences des changements induits par le règlement ANC 2022-06 sur le règlement ANC 2018-06 avec la publication du règlement ANC 2023-03 (art.5). Ces changements sont de deux ordres :

- modification de certains numéros de comptes liés à la modification du résultat exceptionnel et à la suppression des transferts de charges. L'ensemble des produits comptabilisés en transfert des charges sur l'exercice 2024 sont comptabilisés en compte 708 sur l'exercice 2025.
- modification, à la marge, des modèles de bilan et de compte de résultat ainsi que des documents à produire en annexe

Permanence des méthodes

Les méthodes d'évaluation retenues pour cet exercice n'ont pas été modifiées par rapport à l'exercice précédent.

- COMPLEMENT D'INFORMATIONS RELATIF AU BILAN -

ANNEXE

Exercice du 01/01/2025 au 31/12/2025

Etat des échéances des créances et des dettes

Etat des créances	Montant brut	A 1 an au plus	A plus d'1 an
Autres immobilisations financières	41 893	41 893	
Autres créances clients	645 078	645 078	
Personnel et comptes rattachés	6 051	6 051	
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	417	417	
Autres impôts, taxes et versements assimilés	5 153	5 153	
Débiteurs divers	75 960	75 960	
Charges constatées d'avance	24 036	24 036	
TOTAL	798 588	798 588	

Etat des dettes	Montant brut	A 1 an au plus	De 1 à 5 ans	A plus de 5 ans
Emprunts et dettes ets crédit à 1 an maximum à l'origine	140 121	140 121		
Emprunts et dettes financières divers	645	645		
Fournisseurs et comptes rattachés	127 252	127 252		
Personnel et comptes rattachés	155 269	155 269		
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	153 162	153 162		
Taxe sur la valeur ajoutée	2 826	2 826		
Autres impôts taxes et assimilés	2 254	2 254		
Groupe et associés	32 677	32 677		
Autres dettes	170 410	170 410		
TOTAL	784 616	784 616		

Evaluation des immobilisations corporelles

La valeur brute des éléments corporels de l'actif immobilisé correspond à la valeur d'entrée des biens dans le patrimoine compte tenu des frais nécessaires à la mise en état d'utilisation de ces biens, mais à l'exclusion des frais engagés pour leur acquisition.

Evaluation des amortissements

Les amortissements sont calculés selon le mode linéaire ou dégressif (fiscal) en fonction de la durée normale d'utilisation du bien.

- Immobilisations non décomposables : conformément aux mesures de simplifications pour les PME, ces immobilisations sont amorties sur la durée d'usage fiscalement admise.

- Immobilisations décomposables : si les éléments d'un actif ont des durées d'utilisations différentes, chaque élément est comptabilisé séparément et un plan d'amortissement propre à chacun est retenu.

La dépréciation des immobilisations est évaluée par l'entité à chaque clôture, au moyen de test de

Les méthodes et les durées d'amortissement retenues ont été les suivantes :

-dépréciation effectué dès qu'existe un indice de perte de valeur.

Catégorie	Mode	Durée
Constructions	Linéaire	10 à 50 ans
Agencements et aménagements	Linéaire	10 à 20 ans
Installations techniques	Linéaire	5 à 10 ans

ANNEXE

Exercice du 01/01/2025 au 31/12/2025

Matériels et outillages	Linéaire	5 à 10 ans
Matériel de transport	Linéaire	4 à 5 ans
Matériel de bureau	Linéaire	5 à 10 ans
Mobilier	Linéaire	5 à 10 ans

Evaluation des matières et marchandises

Les matières et marchandises ont été évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires).

Evaluation des produits et en cours

Les produits et en cours de production ont été évalués à leur coût de production. Les charges indirectes de fabrication ont été prises en compte sur la base des capacités normales de production de l'entreprise, à l'exclusion de tous coûts de sous activité et de stockage.

Evaluation des créances et des dettes

Les créances et dettes ont été évaluées pour leur valeur nominale.

Disponibilités en Euros

Les liquidités disponibles en caisse ou en banque ont été évaluées pour leur valeur nominale.